

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N°2023-261**

**LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ LYON 2**

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-2 ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu les statuts de l'Université ;  
Vu le règlement intérieur de l'université ;  
Vu le règlement de valorisation des locaux modifié par délibération du 14 mars 2022 et du 13 mars 2023 ;*

**Arrête :**

**ARTICLE 1**

Dans le cadre d'une demande de stands, **l'association BDE Sciences Cognitives** est autorisée à occuper le domaine public dont l'Université Lumière Lyon 2 est affectataire. L'autorisation est donnée pour installer un stand et mettre en vente : gâteaux, crêpes, chocolat chaud, thé et café.

**ARTICLE 2**

L'occupant cité à l'article 1er doit se conformer au règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 et aux instructions des personnels de l'Université Lumière Lyon 2 en charge de la sécurité des locaux et des installations. Dans l'éventualité où du matériel serait mis à disposition par l'Université Lumière Lyon 2, ce dernier devra être rendu propre et en bon état.

Les produits alimentaires vendus à cette occasion devront respecter les préconisations de la circulaire du Ministère de l'éducation nationale n°2002-004 du 3 janvier 2002 applicable aux établissements scolaires jointe au présent arrêté.

L'occupant s'engage à fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » à jour avant le début de l'occupation temporaire.

**ARTICLE 3**

L'autorisation d'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est consentie pour les dates et les lieux suivants sur le parvis de la MDE sur le campus Porte des Alpes de 10h à 16h :

- Mardi 19 septembre, Jeudi 21 septembre, Mardi 26 septembre 2023
- Mardi 3 octobre, Mardi 10 octobre et Jeudi 12 octobre 2023

**ARTICLE 4**

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 5**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon,

La Présidente de l'Université Lyon 2,  
Nathalie DOMPNIER  
Et par délégation  
La Directrice générale des services  
Irène GAZEL